

# Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de août 2002

## Demandes liées à une audience publique

### Décisions en instances

- 1. Westcoast Energy Inc. (WEI) - Construction de pipelines - Agrandissement du réseau de transport de gaz brut Grizzly et la construction du latéral Weejay - GH-2-2002 (Dossier 3200-W005-11)**

L'Office a tenue une audience publique du 25 au 27 juin, à Chetwynd, en Colombie-Britannique, concernant une demande de WEI en vue de prolonger le réseau de transport de gaz brut Grizzly et de construire le latéral Weejay en Colombie-Britannique et en Alberta.

- 2. Province du Nouveau-Brunswick - Ordonnances pour l'exportation de gaz naturel à court terme - MH-2-2002 (Dossier 7500-M093-3)**

L'Office a tenu une audience publique du 15 au 30 juillet à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, au sujet d'une demande de la province du Nouveau-Brunswick qui a enjoint l'Office de tenir une audience publique pour examiner les règles concernant les exportations de gaz naturel.

### Audience en marche

- 1. Westcoast Energy Inc. (WEI) - Agrandissement de son réseau principal sud de transport - GH-1-2002 (Dossier 3200-W005-12)**

L'Office tiend une audience publique en deux étapes concernant une demande de WEI en vue de l'agrandissement de son réseau principal sud en Colombie-Britannique. La première étape a eu lieu les 8 et 9 juillet à Abbotsford, en Colombie-Britannique. La deuxième étape commencera le 30 septembre à Chilliwack, en Colombie-Britannique et elle continuera à Williams Lake, en Colombie-Britannique le 3 octobre et ensuite elle reprendra à Chilliwack le 7 octobre.

La première étape vise à déterminer le besoin de construire les installations proposées et portera sur approvisionnement de gaz naturel, les marchés et la faisabilité économique. La deuxième étape portera sur la conception, la sécurité, l'exploitation, les effets environnementaux et socio-économiques, le choix du tracé, les besoins en terrains, le processus d'acquisition

## Dans ce numéro

### Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

*Notre but global est de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique*

<b>Demandes liées à une audience publique</b> . . . . .	<b>1</b>
<b>Demandes non liées à une audience publique</b> . . . . .	<b>3</b>
<b>Révision</b> . . . . .	<b>5</b>
<b>Modifications aux règlements, aux règles et aux directives</b> . . . . .	<b>6</b>
<b>Questions administratives</b> . . . . .	<b>7</b>
<b>Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58</b> . . . . .	<b>8</b>
<b>Profil</b> . . . . .	<b>10</b>

des droits fonciers et les conditions dont il conviendra d'assortir toute autorisation accordée.

## Audiences prévues

### 1. **Maritimes & Northeast Pipelines Management Ltd. (M&NP) - Construction de nouvelles installation - GH-3-2002 (File 3400-M124-4)**

L'Office tiendra une audience publique à partir du 30 septembre à Saint John, au Nouveau-Brunswick, pour examiner une demande de M&NP pour la construction de nouvelles installations sur son réseau de gazoducs en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. M&NP propose de construire une station de comptage pour le transfert de propriété et quatre stations de compression sur son réseau principal.

M&NP a indiqué que les installations proposées doivent offrir un service de transport de gaz naturel de 11,3 millions de mètres cubes (400 millions de pieds cubes) par jour à EnCana Corporation, à partir de l'an 2005. Le coût prévu des installations proposées est de 190,8 millions de dollars.

### 2. **Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Ligne internationale de transport d'électricité (ligne internationale) - EH-1-2000 (Dossier 2200-S040-1)**

L'Office tiendra une audience publique à partir du 18 octobre à Abbotsford (Colombie-Britannique) pour étudier trois motions concernant la demande de SE2 visant la construction d'une ligne internationale de transport d'électricité près d'Abbotsford.

Les motions visent ce qui suit :

1. Qu'une décision soit prise quant à la question de savoir si l'Office devrait entendre la preuve concernant les éventuels effets environnementaux au Canada de la centrale électrique que SE2 propose d'implanter à Sumas, dans l'État de Washington.
2. Que l'ONÉ abandonne son audience concernant la demande de SE2 pour la raison que tous les Canadiens intervenant dans ce processus sont d'avis unanime qu'il ne doit pas être permis à la demande de SE2 d'aller de l'avant sous juridiction canadienne.
3. a) Que l'Office examine la demande de SE2 pour établir si l'absence d'informations complètes sur une présumée entente verbale entre SE2 et Canadien Pacifique Limitée au sujet de l'utilisation de l'emprise de CP Rail au Canada cause un préjudice potentiel à ce stade-ci de l'instance.

- b) Que l'Office examine la demande de SE2 pour déterminer si elle est entachée d'une déficience fondamentale en raison de l'absence d'informations complètes sur une présumée entente verbale entre SE2 et Canadien Pacifique Limitée.

L'audience portant sur la demande de la société en vue de la construction d'une ligne internationale de transport d'électricité n'aura pas lieu tant que l'Office ne se sera pas prononcé sur ces motions. Un calendrier révisé sera diffusé au moment voulu.

Le 19 février 2001, à la demande de SE2, l'Office a ajourné l'audience publique concernant la demande de SE2 visant à faire approuver la construction d'une ligne internationale de 8,5 kilomètres. À la séance du 19 février 2002, l'Office était censé entendre les arguments portant sur une motion concernant la question de savoir s'il devrait entendre la preuve relative aux effets environnementaux au Canada de la centrale électrique qu'il est proposé de construire à Sumas dans l'État de Washington.

SE2 a présenté une demande en vue de construire une ligne internationale à 230 kilovolts qui partirait des États-Unis et franchirait la frontière canado-américaine près d'Abbotsford. À partir de la frontière, la ligne de transport proposée s'étendrait sur environ 8,5 kilomètres (5,3 milles) vers le nord jusqu'à la sous-station Clayburn de BC Hydro, située à Abbotsford, en empruntant les emprises existantes du Canadien Pacifique, de la ville d'Abbotsford et de BC Hydro.

## Demandes d'audience déposées

### 1. **Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) - Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (ligne international) - (Dossier 2200-N088-1)**

Le 31 mai 2001, Énergie NB a déposé une demande visant la construction et l'exploitation d'une ligne internationale à 345 kilovolts d'environ 95 kilomètres (59 milles) de longueur qui s'étendrait de la péninsule de Pointe Lepreau vers l'ouest, jusqu'à la frontière canado-américaine près de Woodland (Maine), en passant par les comtés de Saint John et de Charlotte, au Nouveau-Brunswick. Le coût estimatif de la ligne international est de 40 millions de dollars. La partie américaine du projet comprendra une ligne de transport d'environ 135 kilomètres (84 milles) qui s'étendra de Woodland à Orrington (Maine). Bango Hydro Electric Company sollicite les autorisations requises, au niveau fédéral et de l'État, à l'égard de la partie américaine du projet.

**2. EnCana Corporation (EnCana) - Gazoduc (Dossier 3200-P022-1)**

Le 1<sup>er</sup> mars, EnCana a déposé une demande en vue de la construction d'un gazoduc de 610 millimètres (24 pouces) de diamètre qui s'étendrait sur environ 179 kilomètres (111 milles) depuis la plate-forme de production du champ Deep Panuke jusqu'à un point de raccordement aux installations de Maritimes & Northeast Pipeline Limited Partnership (M&NP) près de Goldboro, en Nouvelle-Écosse.

EnCana prévoit livrer environ 11,3 millions de mètres cubes (400 millions de pieds cubes) de gaz naturel par jour à M&NP pour une période d'environ 11 ans et demi à compter de 2005. Le coût estimatif du gazoduc proposé et des installations connexes est de 1,1 milliard de dollars.

**Audiences ajournées et reportées**

**1. Georgia Strait Crossing Pipeline Limited (GSCPL) - Projet de pipeline GSX Canada - GH-4-2001 (Dossier 3200-G049-1)**

La Commission d'examen conjoint du projet de pipeline de franchissement du détroit de Georgia a remis la date de début de son audience publique, qui devait commencer le 17 juin. Une nouvelle date sera annoncée ultérieurement.

**2. M. Robert A. Milne, 3336101 Ontario Limited, président du conseil d'administration, représentant Milne Crushing & Screening - MH-1-97**

Pour plus d'information concernant cette demande, voir le point 1 sous la rubrique Demandes d'audiences, Report d'audiences dans le Numéro 62 du document Activités de réglementation en date du 1<sup>er</sup> octobre 1997.

**3. Crowsnest Pipeline Project - Construction d'un gazoduc**

Pour plus d'information concernant cette demande, voir le point 1 sous la rubrique Demandes d'audiences, Demande d'audience reportée dans le Numéro 63 du document Activités de réglementation en date du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

## **Demandes non liées à une audience publique**

### **Questions relatives à l'électricité**

#### **Question réglée**

**1. Split Rock Energy LLC (Split Rock) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-S093-1)**

Le 31 juillet, l'Office a approuvé une demande datée du 8 mai de Split Rock pour des permis pour exporter jusqu'à 600 gigawattheures d'énergie interruptible et 200 mégawatts de puissance garantie et 600 gigawattheures d'énergie garantie par année pour une période de 10 ans.

puissance garantie et jusqu'à 24 000 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combiné par année pour une période de 10 ans.

Le 12 juin, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Consumers.

**4. Emera Energy Inc. (Emera) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-E115-1)**

Le 23 mai, Emera a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 1 000 mégawatts de puissance garantie ou interruptible et jusqu'à 4 800 gigawattheures d'énergie garantie ou interruptible par année pour une période de 10 ans.

#### **Questions à l'étude**

**2. Advantage Energy Inc. (Advantage) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-A101-1)**

Le 15 juillet, Advantage a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 20 000 mégawatts de puissance garantie et jusqu'à 20 000 mégawatts de puissance garantie et interruptible combiné par année pour une période de 10 ans.

Le 7 juin, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Emera.

**5. Hydro One Delivery Services, Inc. (HODS) - Liaison Lac Érié (Dossier 2200-H026-1)**

Le 26 juillet, l'Office a invité le public à soumettre ses commentaires sur la portée de l'évaluation environnementale d'une proposition de HODS concernant la construction et l'exploitation d'une ligne de transport internationale qui traverserait le Lac Érié. Les commentaires doivent être déposés par écrit au plus tard le 13 septembre.

Le 9 août, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Advantage.

**3. Consumers Energy Company (Consumers) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-C209-1)**

Le 24 mai, Consumers a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 16 000 gigawatts de

La liaison Lake Erie proposée comprendrait une station de conversion terrestre située à proximité du poste de manœuvre de 230 kilovolts de Hydro One Networks

Inc., près de Nanticoke, en Ontario; une, deux ou trois paires de câbles électriques sous-marins enfouis d'une tension de 150 kilovolts accompagnées de câbles à fibres optiques, qui s'étendraient de la station de conversion au réseau de transport d'American Transmission Systems, Inc., dans l'Ohio et/ou au réseau de transport exploité par PJM Interconnection en Pennsylvanie; ainsi qu'une ligne électrique terrestre d'environ 3,5 kilomètres. Au Canada, la ligne électrique aurait environ 60 kilomètres de longueur, selon le tracé choisi.

En avril, HODS a présentée une trousse d'information préliminaire à l'Office concernant la partie canadienne du projet de liaison Lac Érié ce qui a permis d'amorcer la coordination et la détermination de la portée du processus fédéral d'évaluation environnementale exigée aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, avant que soit déposée une demande officielle.

## Questions relatives aux pipelines

### Question réglée

#### 1. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'Office national de l'énergie, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I pour obtenir une description des demandes approuvées.

### Questions à l'étude

#### 2. Alliance Pipeline Ltd. (Alliance) - Projet de latéral Kaybob North (Dossier 3400-A159-9)

Le 7 juin, Alliance a demandé l'autorisation de construire une canalisation latérale de 610 millimètres (24 pouces) de diamètre et d'environ 26,4 kilomètres (16,4 milles) de long dans le centre-ouest de l'Alberta, qui s'étendrait de la station de comptage AB45 d'Alliance située à la coordonnée NW 10-59-18 W5M jusqu'à son point d'interconnexion avec la canalisation principale d'Alliance à la coordonnée NE 26-61-18-W5M. Au départ, le latéral aurait une capacité de transport de 8,5 millions de mètres cubes (300 millions de pieds cubes) par jour. Le coût du projet est évalué à 21,2 millions de dollars et la date projetée de mise en service est le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le 5 juillet, les 1<sup>er</sup> et 16 août, l'Office a demandé par lettres des compléments d'information à Alliance.

#### 3. Alliance Pipeline Ltd. (Alliance) - Projet de doublement du latéral Wapiti (Dossier 3400-A159-10)

Le 21 juin, Alliance a sollicité l'autorisation de

construire un doublement de gazoduc d'environ 6,3 kilomètres (3,8 milles) de long et 610 millimètres (24 po) de diamètre quelque 35 kilomètres (21,7 milles) au sud-est de Grande Prairie, en Alberta. Le latéral Wapiti a toujours été exploité à sa pleine capacité ou presque, soit 1,84 million de mètres cubes (65 millions de pieds cubes) par jour. Le doublement proposé portera sa capacité totale à 9,78 millions de mètres cubes (345 millions de pieds cubes) par jour. Le coût du projet est évalué à 7,3 millions de dollars et la date projetée de mise en service est septembre 2002.

Le 26 juillet et le 8 août, l'Office a demandé par lettres des compléments d'information à Alliance.

## Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

### Question réglée

#### 1. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Droits définitifs de 2002 (Dossier 4200-T001-17)

Le 29 août, l'Office a approuvé une demande datée du 19 juillet de TCPL pour faire approuver les droits définitifs qu'elle pourra exiger en 2002. L'Office a sollicité les commentaires des parties intéressées au sujet de la demande.

### Question à l'étude

#### 2. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Mise hors service d'installations, traitement comptable (dossier 3400-T001-192)

Le 10 janvier, l'Office a convoqué une conférence des parties intéressées pour discuter des questions afférentes à la demande de TCPL concernant la mise hors service de 36 motocompresseurs sur son réseau principal qui n'avaient pas été utilisés depuis plus de 12 mois. TCPL avait divisé les motocompresseurs en deux catégories. Vingt-deux de ceux-ci (catégorie A) seraient mis à la réforme immédiatement pour les fins de comptabilité et démantelés au cours des 3 ou 4 prochaines années. TCPL doit faire un examen plus poussé des quatorze autres motocompresseurs (catégorie B); ceux-ci seront soit mis à la réforme et démantelés, soit mis hors service et conservés en vue de leur éventuelle remise en service. À la suite de la conférence, il a été convenu que l'Office fournirait des directives sur ce que constituerait un traitement comptable convenable pour les motocompresseurs de la catégorie B que TCPL projette de mettre hors service et de conserver en vue de leur éventuelle remise en service.

Le 18 juillet, l'Office a diffusé une lettre dans laquelle il

mettait de l'avant ses premières conclusions sur le traitement comptable qui pourrait convenir dans le cas de ces équipements et qui serait équitable à la fois envers TCPL et ses expéditeurs. Les parties intéressées ont jusqu'au 1<sup>er</sup> août pour présenter leurs commentaires sur le traitement comptable proposé et TCPL a jusqu'au 8 août pour fournir une réplique aux observations reçues.

### Questions pionnières

1. **Imperial Oil Ltd.** a reçu l'approbation le 7 août, conformément à l'article 184 du Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz

naturel au Canada, pour la cessation du puits Imperial Canol E-27X.

2. **Opérations géologiques, géophysiques ou géotechniques** - deux demandes ont été reçues au mois d'août. La demande suivante a été approuvée aux termes du paragraphe 5.1b) de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada.

Société	Région	Id. de la zone d'exploitation	Date d'approbation
Devon ARL Corporation	Delta du Mackenzie	9327-D030-001E	9 août

## Révision

### Révision en instance

1. **Reservoir Safety Committee (Comité de sécurité du réservoir - CSR) - révision des permis d'exportation d'électricité délivrés à la British Columbia Power Exchange Corporation (Powerex) et à la British Columbia Hydro and Power Authority (BC Hydro) (Dossier 6200-B095-4-1)**

Le 17 octobre 2000, le CSR a demandé une révision des permis d'exportation d'électricité EPE-118 et EPE-119 délivrés à Powerex et des permis EPE-124, EPE-125, EPE-126 et EPE-127 délivrés à BC Hydro. Dans sa demande, le CSR a déclaré que depuis 1980, 11 noyades se sont produites dans le réservoir Carpenter de BC Hydro. C'est là une conséquence du refus de BC Hydro de fournir une protection adéquate aux travailleurs et aux membres du public qui passent par l'installation de

production de Bridge River, située dans le réservoir Carpenter. Le CSR a de plus déclaré que ce sont les inquiétudes de nombreux citoyens concernant l'exploitation de l'installation qui ont mené à la formation du CSR. Le but du CSR est de faire effectuer des améliorations importantes liées à la sécurité de l'installation. Le CSR a demandé à l'Office de révoquer les permis liés à l'exportation d'électricité produite par l'installation hydro-électrique de BC Hydro à Bridge River, jusqu'à ce que la sécurité des travailleurs et du public puisse être assurée.

Le 19 décembre 2000, l'Office a envoyé une lettre au CSR l'informant qu'il maintiendra sa demande en suspens jusqu'à ce que le CSR ait observé l'article 44 des **Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie (1995)**, notamment en ce qui concerne l'avis aux personnes potentiellement intéressées.

# Modifications aux règlements, aux règles et aux directives

## 1. Notes d'orientation liées au Règlement sur les pipelines terrestres

L'Office a demandé au public de commenter sur les modifications qu'il propose d'apporter aux Notes d'orientation liées au Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres.

L'Office avait préparé les Notes d'orientation de 1999 à titre de document d'accompagnement du Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres. Elles ont pour but de fournir des explications sur certains articles du Règlement et des exemples de méthodes qui permettent de satisfaire aux exigences de conformité. Les modifications proposées reflètent les commentaires des intervenants ainsi que les connaissances acquises par l'Office au cours d'activités telles que les vérifications effectuées aux termes du Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres.

## 2. Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie II - Règlement sur la prévention des dommages (dossier 185-A000-36)

L'Office a l'intention de remplacer le Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie II, par un règlement axé sur la prévention des dommages (Règlement sur la prévention des dommages). Le nouveau règlement régira les activités menées sur les emprises de pipeline qui relèvent de la compétence de l'Office, ou sur les terrains adjacents, en vue d'assurer la sécurité du public et des employés de la compagnie, ainsi que de protéger la propriété et l'environnement.

Le 30 mai, l'Office a publié un document intitulé **Ébauche conceptuelle du projet de Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie et des notes d'orientation**. On y décrit le cadre et les concepts fondamentaux qui serviront à établir le nouveau règlement. L'Office a également publié les résultats d'un sondage national auprès des Canadiens et Canadiennes qui possèdent des terrains traversés par un pipeline réglementé par le gouvernement fédéral. Ce sondage a été effectué pour le compte de l'Office par l'agence COMPAS entre le 17 janvier et le 2 février 2002. Les résultats serviront à l'élaboration du nouveau règlement.

L'Office a l'intention de rencontrer les groupes intéressés au cours des six prochains mois. Des assemblées publiques locales auront lieu à plusieurs endroits au Canada. Des renseignements seront diffusés au sujet de ces réunions en temps et lieu.

L'ébauche conceptuelle du projet de règlement et le sondage de COMPAS sont disponibles sur le site

Internet de l'Office, à l'adresse [http://www.neb-one.gc.ca/safety/damgprev/index\\_f.htm](http://www.neb-one.gc.ca/safety/damgprev/index_f.htm).

## 3. Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada (Règlement sur les opérations de plongée) et Note d'orientation (Dossier 2001-1)

Pour plus d'information concernant cette question, voir le point 4 sous la rubrique Modifications aux règlements dans le bulletin Activités de réglementation du mois de mai 2001.

## 4. Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada (RFPPGC) et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada (RPREPGC) (Dossier 0406-14)

Pour plus d'information concernant cette question, voir le point 5 sous la rubrique Modifications aux règlements dans le bulletin Activités de réglementation du mois de mai 2001.

## 5. Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers - Commentaires du publique (Dossier 3015-5)

Les Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers sont publiées par l'Office Canada — Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers (OCTNHE), l'Office Canada — Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et l'Office national de l'énergie; elles énoncent les normes minimum applicables au traitement ou à l'élimination des déchets produits dans le cours de l'exploitation normale des installations de forage ou de production au large des côtes du Canada.

Un groupe de travail présidé par un représentant de l'OCTNHE et composé de membres du personnel des trois Offices, de représentants de divers ministères du gouvernement, de l'industrie et du public a procédé à la révision des lignes directrices existantes dont la dernière édition remontait à 1996. Une version préliminaire des lignes directrices révisées a été publiée en février 2002 pour permettre au public de faire des commentaires; elle a par la suite été modifiée pour prendre en considération les commentaires reçus. Les trois Offices ont maintenant approuvé les lignes directrices.

Des renseignements détaillés sur le déroulement de l'examen peuvent être consultés sur le site Web de l'OCTNHE à <http://www.cnopb.nfnet.com>.

## **6. Règlements et Notes d'orientation pris aux termes du Code canadien du travail, Partie II**

Le processus de modification du Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz), selon les dispositions du Code canadien du travail, Partie II, se poursuit.

Les pouvoirs de réglementation visant les réservoirs et les tuyauteries sous pression exploités par des

compagnies réglementées par l'ONÉ ont été transférés de Développement des ressources humaines Canada à l'Office. Comme suite à ce changement, l'Office élabore des dispositions législatives et les notes d'orientation nécessaires.

## **Questions administratives**

### **Instructions relatives au dépôt de documents**

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

### **Demande - Nombre de copies à déposer**

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique Dépôt d'un document.

### **Numéros pour communication avec l'Office**

#### **Renseignements généraux :**

(403) 292-4800  
1-800-899-1265

#### **Bureau des publications :**

Téléphone : (403) 299-3562  
Télécopieur : (403) 292-5576  
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

#### **Site Internet :**

[www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca)

#### **Numéros de téléphone :**

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique À notre sujet, Notre personnel.

Office national de l'énergie  
Michel L. Mantha  
Secrétaire

#### **Pour des renseignements :**

Denis Tremblay, agent des Communications  
Téléphone : (403) 299-2717  
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

# Annexe I

## Demandes présentées en vertu de l'article 58

### Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Souris Valley Pipeline Ltd.	Dossier : 3400-S161-1 Ord. : XG-S161-1-2002	Demande datée du 11 juillet; approuvée le 1 <sup>er</sup> août. Projets à l'emplacement de la vanne de canalisation principale Goodwater.	52 000
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3400-T001-199 Ord. : XG-T001-36-2002	Demande datée du 24 mai; approuvée le 2 août. Programme d'amélioration de l'infrastructure et des installations de confinement.	2 600 000
	Dossier : 3400-T001-202 Ord. : XG-T001-39-2002	Demande datée du 24 juillet; approuvée le 9 août. Installer le nouveau raccord pour vente de la rivière Assiniboine.	190 000
	Dossier : 3400-T001-201 Ord. : XG-T001-44-2002	Demande datée du 17 juin; approuvée le 29 août. Démanteler trois stations de compression : 17A, 105B et 105C.	2 723 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-295 Ord. : XG-W005-35-2002	Demande datée du 26 juin; approuvée le 1 <sup>er</sup> août. Mettre en place des installations de raccordement à la station de compression CS-6A.	275 000
	Dossier : 3400-W005-281 Ord. : XG-W005-37-2002	Demande datée du 14 décembre; approuvée le 8 août. Projet d'amélioration du pipeline East July Lake.	450 000
	Dossier : 3400-W005-284 Ord. : XG-W005-38-2002	Demande datée du 14 décembre; approuvée le 8 août. Remplacer deux lits de protection cathodique, déplacer une torche et installer des allumeurs de torche dans le secteur des services sur le terrain de Fort Nelson.	330 000
	Dossier : 3400-W005-283 Ord. : XG-W005-40-2002	Demande datée du 21 décembre; approuvée le 13 août. Projet de modification du pipeline Maxhamish.	326 500
	Dossier : 3400-W005-290 Ord. : XG-W005-42-2002	Demande datée du 21 février; approuvée le 22 août. Installer quatre kilomètres de canalisations de doublement sur la canalisation principale Fort Nelson.	8 040 000
	Dossier : 3400-W005-294 Ord. : XG-W005-43-2002	Demande datée du 24 juin; approuvée le 29 août. Remplacer deux lits de protection cathodique et construire quatre bâtiments d'entreposage aux stations de compression N2, N3, N4 et N5 le long de la canalisation principale Fort Nelson.	370 000



# Annexe I

## Demandes présentées en vertu de l'article 58

### Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Enbridge Pipelines Inc.	Dossier : 3400-E101-58 Ord. : XO-E101-14-2002	Demande datée du 16 juillet; approuvée le 2 août. Construire un atelier d'entretien de pipeline à Hardisty, en Alberta.	1 190 000
	Dossier : 3400-E101-47 Ord. : XO-E101-16-2002	Demande datée du 12 juin; approuvée le 27 août. Déplacer et abaisser un tronçon de 300 mètres d'un productuc situé à Scarborough, en Ontario.	1 155 100
Trans Mountain Pipe Line Company Ltd.	Dossier : 3400-T004-83 Ord. : XO-T004-41-2002	Demande datée du 18 juin; approuvée le 13 août. Projet de confinement à la station de Kamloops.	850 000
	Dossier : 3400-T004-84 Ord. : XO-T004-17-2002	Demande datée du 25 juin; approuvée le 29 août. Découper et remplacer cinq tronçons de pipeline dans les limites du parc national Jasper.	325 000
Trans-Northern Pipeline Inc.	Dossier : 3400-T002-52 Ord. : XO-T002-15-2002	Demande datée du 18 juin; approuvée le 27 août. Déplacer et abaisser un tronçon de 225 mètres d'un productuc situé à Scarborough, en Ontario.	450 000

## Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la **Loi sur l'Office national de l'énergie**, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits

de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la **Loi sur les opérations pétrolières au Canada** et de certaines dispositions de la **Loi fédérale sur les hydrocarbures** englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la **Loi sur le pipe-line du Nord** et de la **Loi sur l'administration de l'énergie**. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du **Code canadien du travail**.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2002 as represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2002-08E  
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team  
National Energy Board  
444 Seventh Avenue SW  
Calgary, Alberta T2P 0X8  
Telephone: (403) 292-4800  
Telecopier: (403) 292-5503

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2002 représentée par l'Office national de l'énergie

N<sup>o</sup> de cat. NE12-4/2002-08F  
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications  
Office national de l'énergie  
444, Septième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P 0X8  
Téléphone : (403) 292-4800  
Télécopieur : (403) 292-5503



